



Paris, le 7 décembre 2005

SERVICE SOCIAL : J-24

A 24 jours d'une échéance programmée de création d'un nouveau service social pour les retraités et d'une évolution du service social des actifs, aucune garantie nous est aujourd'hui apportée quant à la continuité de l'action sociale en 2006.

POUR LES RETRAITES :

Rappelons que l'intégration des personnels actifs à la Caisse des dépôts a notamment pour effet de scinder le service social actuel en deux entités, dont celle des retraités qui relèvera de la gestion de la CAN.

Les représentants de la CAN(NE), même nouvelle, se sont visiblement octroyés une cessation accélérée d'activité (CAA), au moment même où ce droit disparaît pour le personnel ! Comment ne pas s'alarmer face à l'incompétence et à l'irrespect de ces dirigeants vis-à-vis de nos anciens collègues alors:

- que depuis trois mois un projet de règlement de la nouvelle structure leur a été remis, document approuvé à l'unanimité des représentants du service social
- qu'ils n'ont pas même daigné respecter leur engagement de transmettre, début novembre, aux retraités un courrier d'explications.
- qu'à ce jour, les retraités ignorent tout des modalités de fonctionnement de leur nouvelle structure, de leurs interlocuteurs, des prestations qui leur seront servies...

La CFTC considère que l'attitude de la CAN est franchement indigne pour un établissement dont la mission principale est de prendre en charge une population de retraités.

La CFTC attend d'eux qu'ils agissent plus qu'ils ne parlent, s'ils veulent éviter que les retraités viennent leur souhaiter, à leur manière, la bonne année.

POUR LES ACTIFS :

La situation des actifs commence, quant à elle, à devenir préoccupante. Même si nous sommes parfaitement conscients de la volonté clairement affichée de Mme la Directrice, relayée par Monsieur MAURY DRH de l'établissement public, d'intégrer le personnel actif dans les œuvres sociales du CSE dès le 1^{er} janvier 2006, il n'en demeure pas moins que les strates décisionnels de la CDC tardent à s'accorder sur les modalités de cette intégration.

Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, cette démarche ne pouvait pas aboutir dans le délai prévu, la CFTC réitère sa demande d'assurer la continuité de l'action sociale pour les actifs sur toute l'année 2006, dans des conditions identiques à celles de 2005.

POINT SUBSIDIAIRE :

Nous profitons de l'occasion pour apporter une précision qui nous paraît importante pour ceux des agents qui souhaiteraient opter pour la convention collective.

Lorsque dans son compte rendu de CTP, le syndicat FO précise que l'option pour la convention collective s'apparente à un processus de promotion, il pourrait promettre abusivement aux agents intéressés que ce droit d'option se traduirait systématiquement par un effet d'aubaine.

La vérité est toute autre. Le droit d'option est une mesure de reclassement qui s'effectue selon deux critères :

- la détermination d'un coefficient de classement dans la convention collective, calculé en fonction de la rémunération nette perçue ;
- l'évaluation des fonctions réellement exercées lorsque le coefficient de classification ainsi déterminé se trouve à cheval entre deux catégories (en l'occurrence les employés et les techniciens supérieurs).

Laisser croire à un adjoint administratif qui opterait pour la convention qu'il sera systématiquement reclassé dans la catégorie des techniciens supérieurs relève, sans aucune polémique, d'une information parfaitement erronée.

Croire au Père Noël au-delà d'un certain âge peut devenir inquiétant...

* *
*